

# LA RESTAURATION

## **Introduction :**

Le temps du repas est un moment privilégié de la vie quotidienne. Il répond à des besoins physiologiques importants, ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. En effet, les habitudes alimentaires et les comportements n'ont pas encore été établis. A cet égard, les intervenants ont un rôle éducatif important à jouer, notamment dans l'éveil au goût des enfants.

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), dont les objectifs sont la qualité du service rendu à la population et la production d'une alimentation saine et équilibrée

## **Article 11 : Accès**

Le restaurant scolaire fonctionne durant les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est ouvert prioritairement à tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires dont les parents travaillent, en raison de la capacité d'accueil limitée des structures. Des dérogations pourront être accordées par le Maire-Adjoint chargé de la restauration scolaire après que la famille lui ait adressé en mairie un courrier motivé. Une attention particulière sera portée aux familles confrontées à des situations sociales difficiles.

## **Article 12 : Adaptation**

Un enfant entrant à l'école pour la première fois en classe de toute petite section (TPS) ou petite section (PS), accèdera à la restauration :

- 2 jours après sa date de rentrée à l'école pour les TPS.
- 1 jour après sa date de rentrée à l'école pour les PS.

## **Article 13 : Modalités d'inscription**

- A) Inscription automatique de votre enfant tous les jours ou à jours fixes pour l'année scolaire, à effectuer auprès du Service Enfance/Jeunesse.
- B) Remplir chaque mois le calendrier d'inscription qui sera à remettre au Service Enfance/Jeunesse en respectant la date butoir. Les calendriers sont à disposition des familles lors de l'inscription et tout au long de l'année ou téléchargeable sur le Site de la Ville.

## **Article 14 : Modifications /Absences**

**Les modifications d'emploi du temps ou rajout de journée**, doivent se faire impérativement par fax au 01.64.26.69.88, par courriel au [sec.enfance.brou77@gmail.com](mailto:sec.enfance.brou77@gmail.com) ou par courrier et déposé dans la boîte aux lettres du Service Enfance/Jeunesse **au moins 72 heures à l'avance**.

**Si l'enfant est malade**, la famille informe le secrétariat du Service Enfance/Jeunesse **avant 10 heures** par téléphone au 01.64.26.66.62 ou par mail, en indiquant le nombre de jours où l'enfant sera absent. En cas d'absence supérieure à l'indication donnée initialement, sans information préalable de la part de la famille, les repas seront facturés.

## **Article 15 : Fonctionnement**

Le repas est un temps d'éducation, qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie et de découvertes gustatives. Dans cette perspective, l'organisation propre à chaque structure répondra à cet objectif, à savoir « apprendre à l'enfant à agir seul et à découvrir de nouvelles saveurs » :

- 1) Tous les enfants sous le contrôle de l'adulte pourront se servir seuls ou servir leurs camarades, l'adulte veillera à ce que la répartition soit équitable.
- 2) Aller chercher du pain, de l'eau, le fromage, le dessert.....
- 3) Nettoyage des salissures accidentelles.
- 4) Participer à la desserte du couvert (regrouper au milieu des tables, les couverts, les assiettes...).
- 5) Le nettoyage des tables et le débarrassage des tables ne sont pas du ressort des enfants.
- 6) Les enfants déjeunant en self rapportent leurs plateaux à l'endroit prévu à cet effet, en respectant les différents espaces pour les assiettes, verres, couverts...
- 7) Les enfants pourront s'installer avec les camarades de leur choix sous le contrôle de l'adulte.
- 8) Les enfants seront invités à manger et à goûter à toutes les composantes du repas. L'adulte accompagnera les enfants dans la découverte de produits et de goûts nouveaux ; sauf contre-indication médicale faisant l'objet d'un « PAI ».

Pour que les enfants prennent plaisir à déjeuner avec leurs camarades, les intervenants veilleront à ce que les échanges soient respectueux. Les adultes seront une référence, un modèle pour les enfants.

Sur le temps de restauration, des activités intérieures et extérieures ainsi que des animations et des rencontres inter-écoles avec pique-nique pourront être organisées.

## **Article 16 : Menus**

Les menus sont mis à disposition des familles sur les différents sites, à l'accueil de la mairie et au service Enfance/Jeunesse et consultables sur le Site Internet de la Mairie. Chaque semaine les menus des restaurants scolaires sont affichés pour les élèves dans les panneaux prévus à cet effet.

Aucun repas de substitution ne saurait être proposé, hormis celui déterminé par le Siresco.

## **Article 17 : Cas particuliers**

Les repas ne seront pas facturés dans les cas prévus à l'article 14, mais également :

- Service non assuré par la Commune.
- Enseignant absent et non remplacé, si non-présence de l'enfant à l'école.
- Sortie scolaire à la journée.